



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-084

PUBLIÉ LE 12 MARS 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2020-03-10-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative (4 pages)	Page 3
75-2020-03-10-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière financière (5 pages)	Page 8

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2020-03-10-002

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris, en matière administrative



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 modifiée pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif, et culturel ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 44 et 69-5 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris modifié par l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-07-005 du 7 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, modifié par l'arrêté n° 2020-03-03-003 du 3 mars 2020, portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002 et IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;
Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et de préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, subdélégation, en matière administrative, est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées à l'article 1^{er} l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 modifié précité, à :

- Madame Dominique AGULLO, attachée hors-classe, cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » ;
- Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, cheffe du pôle « protection des populations » ;
- Madame Saïda BELAÏD, attachée principale, déléguée départementale à la vie associative, cheffe du pôle « engagement, citoyenneté et vie associative » :
-
- Monsieur Bertrand GALLET, conseiller d'animation sportive, chef du pôle « sport » ;
-
- Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « jeunesse et éducation populaire » ;
- Madame Marieke CHOISEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale ;
- Madame Sandrine EUSTACHE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle « protection des populations », coordinatrice de mission aide sociale et des droits des personnes, en matière de gestion des dossiers de la commission des enfants du spectacle ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Dominique AGULLO, subdélégation, en matière administrative, est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci –dessus et dans les conditions et réserves fixées à ce même article, à Monsieur Jean-Christophe LE RAY, attaché principal, adjoint à la cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention».

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Marieke CHOISEZ, subdélégation, en matière administrative, est donnée, dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci –dessus et dans les conditions et réserves fixées à ce même article, à :

- Monsieur Florian CARIS, contractuel, secrétaire général adjoint ;
- Madame Marie-Pierre DECOBECQ, secrétaire administrative de classe normale, responsable Comité médical/Commission de réforme, en matière de gestion des dossiers de la commission de réforme et du comité médical ;

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 75-2019-08-01-007 du 1^{er} août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris), accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris

Signé

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2020-03-10-003

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris, en matière financière



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ,
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,
en matière financière**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 modifiée pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 44 et 69-5 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile -de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Yann GERARD, en qualité de chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 28 février 2020 portant nomination M. Bruno ANDRE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris modifié par l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-07-005 du 7 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002-IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-03-03-003 du 3 mars 2020 portant délégation de signature au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) de Paris, de la coordination régionale des chefs de projets départementaux et de la coordination pour la politique de la ville à Paris, et modifiant l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et de préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, subdélégation de signature, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est donnée, pour un montant limité à 23 000 euros inclus et sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 75-2018-01-04-002 du 4 janvier 2018 précité à :

- Madame Dominique AGULLO, attachée hors-classe, cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » pour le programme 104 ;
- Monsieur Jean-Christophe LE RAY, attaché principal, adjoint à la cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » pour le programme 104 ;
- Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle « protection des populations » pour les programmes 157, 177, 183 et 304 ;
- Madame Sandrine EUSTACHE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du pôle « protection des populations » pour les programmes 157, 177, 183 et 304 ;
- Madame Saida BELAID, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du pôle « engagement, citoyenneté et vie associative » pour tout document relatif à l'instruction du programme 163 ;
- Monsieur Bertrand GALLET, conseiller d'animation sportive, chef du pôle « sport » pour tout document relatif à l'instruction des dossiers déposés au titre de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et du programme 219;
- Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « jeunesse et associations d'éducation populaire » pour tout document relatif à l'instruction du programme 163 ;
- Madame Marieke CHOISEZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale, pour les programmes 219 (investissement) et 354 et pour toutes

fonctions et pour toutes opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat CHORUS.

- Monsieur Florian CARIS, contractuel, secrétaire général adjoint, pour les programmes 219 (investissement) et 354 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ;
- Madame Alice DARGOS, attachée d'administration de l'Etat, responsable cellule finances, pour le programme 354 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS ;
- Madame Nelly BOUGARD, adjointe administrative principale 2^{ème} classe affectée au secrétariat général, pour le programme 354 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS
- Monsieur Emmanuel DE BARRAU, secrétaire administratif affecté au pôle protection des populations, pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS.
- Madame Nadia ITCHIR, adjointe administrative principale 2^{ème} classe, chargée des financements politique de la ville, affectée au pôle politique de la ville, prévention et intégration, pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS.
- Madame Line CATALAN, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission affectée au pôle engagement, citoyenneté et vie associative, pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS.
- Madame Zohra LAUNAY, adjointe administrative principale 2^{ème} classe, gestionnaire instructeur affectée au pôle engagement, citoyenneté et vie associative, pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 75-2020-03-03-003 du 3 mars 2020 précité, subdélégation de signature est donnée à Madame Dominique AGULLO, attachée hors classe, cheffe du pôle politique de la ville, intégration et prévention, à l'effet de signer :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;

5° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;

6° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ et de Madame Dominique AGULLO, la subdélégation prévue à l'article 2 est donnée à Monsieur Jean Christophe LE RAY, attaché principal, adjoint à la cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention »

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 75-2019-08-01-008 du 1^{er} août 2019 modifié portant subdélégation de signature de Monsieur Frank PLOUVIEZ directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, en matière financière est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris), accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris

Signé

Frank PLOUVIEZ